

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale de l'Organisation des Etudes

Service "Structures, Méthodes, Programmes et Documentation pédagogique"

Vos réf.:

Nos réf. : III/RV-125-RF/94

18282 2123

Bruxelles, le 25-05-94

- A Messieurs les Gouverneurs de Province:
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins;
- Aux Chefs des Etablissements d'Enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire ou spécial de la Communauté française:
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des Etablissements d'Enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire ou spécial subventionné par la Communauté française;

POUR INFORMATION:

- Aux Membres des services d'inspection et de vérification de l'Enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire ou spécial de la Communauté française ou subventionnée par elle:
- Aux Directeurs(trices) des Centres PMS de la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs(trices) des Centres PMS subventionnés par la Communauté française;
- Aux Syndicats du personnel enseignant;
- Aux Associations de Parents.

OBJET: Enseignement préscolaire, primaire et secondaire ordinaire et spécial de plein exercice. Vacances et congés. Année scolaire 1994-1995.

En attendant une nouvelle modification de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement de la Communauté française, modifié par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 août 1989, le régime des vacances et des congés est fixé comme suit pour l'année scolaire 1994-1995 :

- 1. Rentrée scolaire : le jeudi ler septembre 1994.
- 2. Congé de Toussaint : du lundi 31 octobre au vendredi 4 novembre 1994 inclus.
- 3. Vacances d'hiver : du lundi 26 décembre 1994 au vendredi 6 janvier 1995 inclus.
- 4. Congé de détente : du lundi 20 février au vendredi 24 février 1995 inclus.
- 5. Vacances de printemps : du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 1995 inclus.

East 02/220 06 07

- 6. Les cours sont suspendus :
 - les samedis et dimanches:
 - le mardi 27 septembre 1994;
 - le mardi 1er novembre et le mercredi 2 novembre 1994:
 - le vendredi 11 novembre 1994:
 - le lundi 1er mai 1995;
 - le jeudi 25 mai 1995 (Ascension);
 - le lundi 5 juin 1995 (Pentecôte).
- 7. Les vacances d'été débutent le 1er juillet 1995.
- 8. Une information touchant tous les élèves dans tous les établissements scolaires sera organisée la veille du mardi 27 septembre et du mardi 15 novembre 1994 et le vendredi précédant le 8 mai 1995. Les élèves seront sensibilisés à la signification historique de ces journées.
- 9. Un calendrier spécifique des congés et des vacances pourra être élaboré à l'intention des établissements d'enseignement belge francophone en Allemagne, après concertation avec les Chefs d'établissements d'enseignement belge néerlandophone. L'Administrateur général de l'Organisation des Etudes organisera cette concertation.

Le Ministre de l'Education.

Philippe MAHOUX.